

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 823

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 823 intitulé : « Règlement numéro 823 – sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil municipal ».

L'objet du présent règlement est de régir la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal afin de favoriser un déroulement cohérent et ordonné de celles-ci.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 20 décembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

